



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
[daji.delegations@univ-tlse3.fr](mailto:daji.delegations@univ-tlse3.fr)

Décision n°2024\_OR\_066



Délégation de signature

## LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-11, L.712-1, L.712-2, L.713-1, L.713-9 et D.713-1 à D.713-4 ;  
Vu les statuts de l'université Toulouse III - Paul Sabatier ;  
Vu les statuts de l'IUT de Toulouse ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2010/06/87 en date du 7 juin 2010 relative à la publication des délégations de signature sur le site internet de l'université ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024/01/CA-059 en date du 15 janvier 2024 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la délibération du conseil de l'IUT de Toulouse n° 2023/03/30-17 en date du 30 mars 2023 portant élection de Madame Christine Barrot à la direction de l'IUT de Toulouse ;  
Vu la délibération du conseil de l'IUT de Toulouse n° 2023/03/30-18 en date du 30 mars 2023 approuvant la nomination de Monsieur David Dubuc en tant que directeur adjoint en charge des ressources humaines de l'IUT de Toulouse.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur David Dubuc, directeur adjoint en charge des ressources humaines de l'IUT de Toulouse, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- **Domaine des ressources humaines de l'IUT de Toulouse**

- actes concernant les personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés à l'IUT de Toulouse excepté ceux dont le directeur adjoint est personnellement bénéficiaire :
  - les ordres de mission des personnels placés sous son autorité ;
  - les déclarations d'irrecevabilité des dossiers de candidature de maîtres de conférences (MCF) et de professeurs d'université (PR) pour les postes offerts aux concours de l'IUT de Toulouse ;
  - les notifications aux candidats des résultats aux concours de MCF et de PR pour les postes à l'IUT de Toulouse ;
  - les conventions de stage et d'accueil à l'IUT de Toulouse.

### Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégataire ou jusqu'à la désignation du successeur du délégant lorsqu'il cesse ses fonctions.

### Article 3

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'IUT de Toulouse et sur le site internet de l'université.

## Article 5

L'agent comptable de l'université Toulouse III – Paul Sabatier est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/01/2024

La déléguée,  
La présidente de l'université  
Toulouse III – Paul Sabatier,



Odile Rauzy



Le délégué  
Le directeur adjoint en charge des ressources  
humaines de l'IUT de Toulouse,



David Dubuc